

Référence : C.N.293.2018.TREATIES-XXII.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA TRANSPARENCE DANS
L'ARBITRAGE ENTRE INVESTISSEURS ET ÉTATS FONDÉ SUR DES
TRAITÉS

NEW YORK, 10 DÉCEMBRE 2014

CAMEROUN : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 juin 2018.

La Convention entrera en vigueur pour le Cameroun le 18 décembre 2018 conformément au paragraphe 2 de son article 9 qui stipule :

« Lorsqu'un État ou une organisation régionale d'intégration économique ratifie, accepte ou approuve la présente Convention ou y adhère après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entre en vigueur à l'égard de cet État ou de cette organisation régionale d'intégration économique six mois après la date de dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 18 juin 2018

